

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 30 septembre 2024</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Monsieur MITTELHAUSSER</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>CA-DEL-2024- 104</b></p>
--	---	--

### Modification des délégations du Conseil communautaire au Bureau

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (54).

Conseillers absents / excusé(s) : Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (8).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) (13).

Secrétaire de séance : Madame Virginie TARTARIN.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-32 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-135 en date du 3 novembre 2020 portant modification de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 en date du 26 juin 2021 portant modification de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Président,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter le fonctionnement de notre communauté, il est nécessaire de compléter et préciser l'étendue de certaines compétences déléguées par le Conseil communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),

**DÉLÈGUE** au Bureau communautaire, en complément des délégations données, la possibilité :

- D'autoriser la signature des documents d'arpentage et procès-verbaux de délimitation de propriété,
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux.

**INDIQUE** que le Bureau communautaire a désormais la possibilité :

- D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,
- D'autoriser la signature des documents d'arpentage et procès-verbaux de délimitation de propriété,
- De procéder aux acquisitions et cessions foncières,

- D'approuver le versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement définit par le conseil communautaire et d'autoriser leur signature par le Président. Sur ce dernier point et pour lever toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et bureau, la compétence déléguée au bureau porte sur l'approbation du versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement et des montants arrêtés par le conseil communautaire, et d'autoriser leur signature par le Président,
- D'approuver les conventions de résidence et d'autoriser leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget,
- D'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,
- D'autoriser la signature des documents d'arpentage et procès-verbaux de délimitation de propriété,
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'agglomération.

**RAPPELLE** que le Président a la possibilité, par délégation du Conseil communautaire, :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux,
- De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements prévus par le budget concerné dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance ; qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté de communes pendant toute la durée de son mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant,
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal,
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, au taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**DIT** qu'en application dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...